

Didier Le Gac dénonce des « postures »

Le député LREM, déçu du PS, rappelle que la réforme sur la décentralisation promise par la précédente majorité n'a pas vu le jour.

Deux questions à...

Didier Le Gac, député LREM de la 3^e circonscription du Finistère et maire de Lampaul-Plouarzel de 2001 à 2017.



Didier Le Gac.

Vous ne partagez pas la grogne des élus locaux qui dénoncent la baisse des dotations de l'État ?

La Cour des comptes confirme que la baisse de dotations de l'État aux collectivités entre 2013 à 2017 a bien provoqué « un choc » sur les dépenses de celles-ci. À ceux qui disent que le gouvernement actuel n'écoute pas assez, j'ajouterai que cette décision a été prise à l'époque, de manière unilatérale et sans discussion : toutes les communes, petites ou grandes, riches ou pauvres, ont connu la même baisse de leurs dotations, 20 % sur 5 ans. Avec un grand sens des responsabilités, les élus locaux ont participé au redressement des comptes publics. En 2017, le gouvernement a mis fin à ces 5 années de baisses. Ainsi, en 2018, dans ma circonscription, 31 communes sur 32 ont vu leurs recettes augmenter. Ce sera encore le cas en 2019. L'investissement public repart, et avec lui, la commande aux entreprises.

Pour vous, il s'agit donc de postures et d'agitation politicienne ?

Les relations entre l'État et les associations d'élus sont trop souvent théâtralisées. Aux uns, je rappelle que la grande réforme sur la

décentralisation promise par la précédente majorité n'a pas vu le jour alors qu'elle avait toutes les majorités politiques pour la faire aboutir. Aux autres, je rappelle que leur programme de 2017 prévoyait 500 000 emplois publics en moins et 100 milliards d'économie. Avec un tel régime d'austérité, pas sûr que la vie de nos collectivités locales s'en serait trouvée améliorée. La question des relations entre l'État et les collectivités locales mérite mieux que cette surenchère. Loin des postures, le dialogue doit se poursuivre. C'est pourquoi nous ferons figurer dans le projet de loi de révision constitutionnelle le droit à la différenciation.

Recueilli par
Christian GOUEROU.